

Et on sait que des élections territoriales doivent avoir lieu en 1979. Or, ce projet de loi suscite donc l'intérêt et du gouvernement fédéral et des Territoires en cause. Pourquoi ce double intérêt? Avant de répondre à cette question il serait de mise, je crois, de mettre tout en perspective en décrivant succinctement le statut des Territoires et du Conseil. Les Territoires du Nord-Ouest sont à toutes fins utiles sous la tutelle du gouvernement fédéral. Un commissaire nommé par Ottawa s'occupe de les administrer. Il reçoit ses instructions de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit de M. Stuart Hodgson, qui est le commissaire actuel.

Les Territoires possèdent, comme nous l'avons vu, un conseil composé de 15 membres actuellement. En 1975, ce Conseil devenait pour la première fois un conseil complètement électif avec une représentation majoritairement autochtone. En plus, il y a un conseil exécutif où siègent 3 des 15 conseillers et 3 fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Selon la loi régissant les Territoires, son gouvernement a droit de juridiction sur les pouvoirs dits locaux: l'éducation, le développement social, les pénitenciers, l'administration de la justice. De son côté, le gouvernement fédéral s'accapare plusieurs responsabilités provinciales: la construction et l'entretien des routes, les terres et les forêts, la santé, et le reste. La conjoncture créée par la tutelle fédérale, la répartition des pouvoirs de même que la diversité ethnique placent les Territoires devant trois options possibles quant à son avenir constitutionnel: 1) la *statu quo*, 2) la nation, 3) la province. Le *statu quo*: Le gouvernement fédéral aimerait bien garder les Territoires sous sa férule. La découverte de réserves substantielles de gaz naturel représente une source additionnelle de revenu pour le gouvernement central. Si les Territoires étaient transformés en province, ces revenus iraient à la province et non à Ottawa comme cela se produit présentement, par exemple, pour l'Alberta. D'ailleurs, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a clairement laissé entendre qu'il n'était pas question de transformer les Territoires en province. D'autres facteurs militent également en faveur du *statu quo*, savoir le manque de solides bases économiques et la population peu élevée.

La nation indienne. Au cours de l'élection de 1975, qui vit la mise en place d'un conseil à majorité autochtone, deux Indiens furent élus. Ces derniers, en l'occurrence M. James Wahshee, président de l'Association des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, et un de ses compagnons démissionnèrent de leur poste quelque temps après et furent remplacés par deux Métis. Leur démission visait à accentuer leur désir de mettre en place à l'intérieur du Canada une nation indienne indépendante. Pour eux le Conseil ne sert pas leurs fins. L'Association des Inuit Tapirisat du Canada entretient également de semblables visées. Leur position, de même que celle de l'Association des Indiens du Canada, a été présentée cet été ou l'été dernier devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Le Conseil des Territoires s'est opposé avec véhémence à ce plan. Voici ce qu'il a déclaré, et je cite:

La création d'analyses distinctes, divisant les gens d'après le seul critère ethnique, déniait par le fait même aux minorités leurs droits politiques, est un concept qui est contraire non seulement à la tradition politique canadienne, mais répugnant à la constitution «canadienne».

Cette idée ne cadre pas tellement non plus avec les idées du très honorable premier ministre.

### La loi sur les Territoires du Nord-Ouest

Troisièmement, il y a la province. L'idée de transformer les Territoires en province semble avoir pignon sur rue au Conseil. Depuis plusieurs années on envisage cette transformation. En 1975, lorsque le Conseil est devenu électif, un bon nombre de gens ont vu là la première étape vers le gouvernement responsable. M. Arnold McCallum, président du Conseil des Territoires, est un des porte-parole en faveur de la province. Ce dernier présenta un mémoire l'été dernier au comité mixte. Il énumérait quelques-unes des raisons qui l'incitaient à demander un pareil statut.

Premièrement en 1966, la Commission Carrothers sur l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest a déclaré, dans l'une de ses recommandations, que tous les citoyens du Canada avaient le droit de participer aux institutions du gouvernement responsable aux termes de la Constitution canadienne. Elle a en outre affirmé que les citoyens canadiens qui habitent dans le Nord devaient pouvoir jouer un rôle dans leur gouvernement dans la même mesure que les habitants des provinces. Si telle était la situation en 1966, il en est encore ainsi en 1978. Deuxièmement, y a-t-il démocratie lorsque le commissaire des Territoires peut agir sans consulter les représentants élus et lorsqu'un ministre fédéral peut agir sans consulter de quelque façon que ce soit les Territoires du Nord-Ouest? Troisièmement, nous constituons la seule autorité législative canadienne qui ne peut fixer le nombre de ses circonscriptions. Voilà qui n'est pas à l'honneur de notre système démocratique. En fait, l'on prétend que d'importants changements viendront, dans un avenir plus ou moins rapproché, toucher de près les territoires. Il faudra donc prendre des décisions et celles-ci devraient être prises par un gouvernement responsable.

Entre-temps, le gouvernement fédéral a décidé d'étudier la situation. Il a chargé l'honorable C. M. (Bud) Drury d'une enquête ayant trait aux éléments constitutionnels des revendications territoriales. Lors de la nomination de ce dernier, le très honorable premier ministre devait déclarer ce qui suit, et je cite:

Le gouvernement n'était pas en faveur de la création de nouvelles divisions politiques dans le Nord... essentiellement fondées sur les distinctions de race et faisant intervenir une relation directe avec le fédéral.

On se demande, monsieur l'Orateur, à quoi servira l'enquête, si les conclusions sont tirées d'avance. A la lumière de ce bref sommaire, on peut discerner les objectifs du projet de loi. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral répond aux demandes maintes fois répétées du Conseil des Territoires: il leur accorde plus de représentation sans pour autant leur donner davantage de pouvoirs. Il les met en quelque sorte dans la même situation ou peut-être encore dans une situation pire que celle des provinces actuellement par la façon dont le gouvernement central tend à centraliser tous les pouvoirs à Ottawa. Alors, monsieur l'Orateur, accorder plus de représentation dans le Conseil des Territoires peut leur donner quelques avantages, dont celui de pouvoir s'occuper peut-être un peu mieux ou un peu plus facilement des responsabilités qu'on leur a réservées. Mais par contre, si l'on ne leur accorde pas plus de pouvoirs, je pense que lorsque l'on veut réaliser quelque